



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/04-28**

**Le Maire de Saint Pierre la Garenne**

VU le code de la route ;

Vu le code de l'occupation des voiries ;

VU le décret N°97-683 du 30/05/1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et notamment son article R. 20-47;

VU la demande de Monsieur Matthieu LEROY pour **TOFFOLUTTI** située à Grand-Quevilly (76123) en date du 21/04/2026,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Afin d'effectuer des travaux d'entretien et de revêtement de voirie **rue de la Vallée**, la circulation et le stationnement seront interdits pour tous les véhicules et une déviation sera mise en place via : rue de la Côte des Sables > RN15 > rue d'Emainville :

**du 06/05/2026 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

La durée de la réglementation est estimée à **2 jours**.

**Article 2** : TOFFOLUTTI prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique. Elle veillera au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé. La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de TOFFOLUTTI. Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tous obstacles et remis en parfait état à la fin des travaux.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de SAINT-PIERRE-LA-GARENNE et à chaque extrémité du chantier.

**Article 4** : Ampliation sera adressée à

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,

M. le Lieutenant du Centre de Secours de Gaillon.

Saint-Pierre-la-Garenne, le 29/04/2026

Le Maire,  
Liliane BOURGEOIS

